

**Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

**ORDRE DU JOUR**

- Election du Maire
- Choix du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints

Séance du conseil municipal du 25 mai 2020, à 18 heures 30 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Guy Bondouy, maire

**Présents** : Bondouy Guy, Rouquet Françoise, Delrieu Jean-Pierre, Bourgeois Moyer Eliane, Dreuilhe Jean-Jacques, Dalla Rosa Estelle, Courthieu Muriel, Guilhemat Rémi, Valitchek Rodolphe, Hebert Pascale, Quief Ingrid, Leclair Mickaël, Jammy Rolland, Daniel Kaprielian

**Absente non excusée** : Séverine Escribe

**Secrétaire de séance** : Leclair Mickaël

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 14

**Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations** : 14

**Date convocation du conseil municipal** : 19 mai 2020

**Date d'affichage de la convocation** : 19 mai 2020

**Délibération n° 12/2020**

**Domaine** : Institution et vie politique

**Sous domaine** : Election

**Objet** : Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint Martin Lalande étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser cinq.

Vu la proposition de monsieur le maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**DECIDE** de créer quatre postes d'adjoints au maire.

**CHARGE** monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

A l'unanimité

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE L'ÉLECTION DU MAIRE**  
**ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN LALANDE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BONDOUY Guy
ROUQUET Françoise
DELRIEU Jean-Pierre
BOURGEOIS-MOYER Eliane
DREUILHE Jean-Jacques
JAMMY Rolland
VALITCHEK Rodolphe
COURTHIEU Muriel
QUIEF Ingrid
DALLA-ROSA Estelle
HEBERT Pascale
GUILHEMAT Rémi
LECLAIRE Mickaël
KAPRIELIAN Daniel

Absente non excusée : Séverine ESCRIBE

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Bondouy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Mickaël Leclaire a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

---

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Daniel Kaprielian et madame Estelle Dalla Rosa

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .... quatorze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... un
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... treize
- f. Majorité absolue..... sept

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUY BONDOUY	13	TREIZE

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Guy Bondouy a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Guy Bondouy élu maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

0 1 9

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... quatorze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... quatorze
- f. Majorité absolue ..... huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUQUET Françoise	13	treize
KAPRIELIAN Daniel	1	un

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Françoise ROUQUET ; Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 4. Observations et réclamations

NEANT

### Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai 2020, à dix-neuf heures trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction <sup>2</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	Guy Bondouy	22/08/1952	25/05/2020	348
Premier adjoint	Mme	Françoise Rouquet	14/11/1958	25/05/2020	348
Deuxième adjoint	M	Jean-Pierre Delrieu	28/10/1950	25/05/2020	348
Troisième adjointe	Mme	Eliane Bourgeois Moyer	26/05/1946	25/05/2020	348
Quatrième adjoint	M	Jean-Jacques Dreuilhe	28/07/1966	25/05/2020	348
Conseiller	M	Rolland Jammy	28/05/1955	15/03/2020	348
Conseiller	M	Rodolphe Valitchek	17/07/1970	15/03/2020	348
Conseillère	Mme	Muriel Courthieu	06/06/1971	15/03/2020	348
Conseillère	Mme	Ingrid Quief	10/09/1972	15/03/2020	348
Conseillère	Mme	Estelle Dalla Rosa	17/10/1979	15/03/2020	348
Conseillère	Mme	Pascale Hebert	30/09/1987	15/03/2020	348
Conseiller	M	Rémi Guilhemat	28/11/1988	15/03/2020	348
Conseiller	M	Mickaël Leclaire	26/11/1994	15/03/2020	348
Conseiller	M	Daniel Kaprielian	14/08/1950	15/03/2020	158
Conseillère	Mme	Séverine Escribe	02/08/1971	15/03/2020	158

Certifié par le maire, le 25 mai 2020

A Saint Martin Lalande

